

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 5 décembre 2024
Nombre de conseillers présents	: 8	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 12	Publication	: 16 décembre 2024

Étaient présents : Dominique ROUSSELOT, Marie THUILLIER, Réjane CONAN, Rozenn MAHEVO, Marie-Josée JUGEAU, Maurice GAULAIN, Aurélie BAUR, et Sylvie LE PAN .

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Thomas BRON ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Anne-France NAUDIN ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Marie-Josée JUGEAU
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Absent non excusé n'ayant pas remis pouvoir : Damien RIBOUCHON

Absent excusé : Edouard BANNET, Christophe SAMZUN

Secrétaire de séance : Maurice GAULAIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

6) PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DE LOCMARIA SCOLARISE A L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE BANGOR AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Les élus prennent connaissance des frais de scolarisation des élèves en école primaire publique à Bangor au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Des enfants domiciliés à Locmaria sont scolarisés à l'école primaire publique de Bangor, 4 en maternelle et 2 en primaire.

La commune de Bangor, en tant que commune d'accueil, demande à Locmaria, commune de résidence de bien vouloir participer aux frais de scolarisation soit 1986.41 € par enfant en maternelle et 547.41 € par enfant en primaire.

Les conditions d'inscriptions règlementaires étant respectées, le conseil municipal décide de participer financièrement pour un montant total de 9 040.46 euros. La commission finances a validé, lors de sa commission du 9 décembre 2024, ces frais de scolarisation.

Le conseil municipal, autorise le maire à mandater cette somme.

Fait et délibéré,
À Locmaria, le 11 décembre 2024.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 5 décembre 2024
Nombre de conseillers présents	: 8	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 12	Publication	: 16 décembre 2024

Étaient présents : Dominique ROUSSELOT, Marie THUILLIER, Réjane CONAN, Rozenn MAHEVO, Marie-Josée JUGEAU, Maurice GAULAIN, Aurélie BAUR, et Sylvie LE PAN .

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Thomas BRON ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Anne-France NAUDIN ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Marie-Josée JUGEAU
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Absent non excusé n'ayant pas remis pouvoir : Damien RIBOUCHON

Absent excusé : Edouard BANNET, Christophe SAMZUN

Secrétaire de séance : Maurice GAULAIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

7) DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A L'ÉTAT ET CRÉATION DE LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS SUR LE LITTORAL DE LOCMARIA

Les sites de mouillages retenus pour Locmaria, sont les suivants :

- Grands-Sables,
- Samzun,
- Port-Andro,
- Port-Maria/Port-Blanc,
- Pouldon.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est titulaire d'un titre d'occupation pour la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de Port-Blanc-Port-Maria.

Le titre d'occupation pour la ZMEL a été accordé à la commune en date du 23 janvier 2015 pour une durée de 2 ans. Il a été prorogé pour une durée d'une année le 20 mars 2017, le 14 décembre 2017, le 27 février 2019, le 10 juillet 2020, le 7 avril 2021, le 3 mars 2022 et le 14 mars 2023.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est titulaire d'un titre d'occupation pour la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de Port-Blanc-Port-Maria

L'Etat a demandé à la commune de prendre en gestion locale les mouillages sur l'ensemble de son littoral, par la création d'une ou plusieurs ZMEL(s). Pour se faire, une étude *technique, environnementale et financière d'évaluation* de création de ces zones, portée par le service mutualisé créé par la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer, a été réalisée.

La commune doit prendre la gestion des 161 mouillages de toute la commune. Il est nécessaire de demander l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public maritime pour l'année 2025 pour les 5 sites.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à :

- créer une ZMEL sur l'ensemble du littoral de la commune de Locmaria
- solliciter les services de l'Etat pour l'obtention du titre d'occupation pour les zones de mouillages et d'équipements légers de Port-Maria, Port Blanc, Pouldon, Grands Sables, Samzun et Port Andro pour l'année 2025 suivant les dispositions des articles R2124-39 au 2124-55 du CGPPP.

Fait et délibéré,
À Locmaria, le 11 décembre 2024.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT




Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 5 décembre 2024
Nombre de conseillers présents	: 8	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 12	Publication	: 16 décembre 2024

Étaient présents : Dominique ROUSSELOT, Marie THUILLIER, Réjane CONAN, Rozenn MAHEVO, Marie-Josée JUGEAU, Maurice GAULAIN, Aurélie BAUR, et Sylvie LE PAN .

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Thomas BRON ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Anne-France NAUDIN ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Marie-Josée JUGEAU
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Absent non excusé n'ayant pas remis pouvoir : Damien RIBOUCHON
Absent excusé : Edouard BANNET, Christophe SAMZUN

Secrétaire de séance : Maurice GAULAIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

8) ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELEABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme

Vu le Code de l'Environnement

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 mars 2024

Vu la loi du 10 mars 2023 n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables, dite loi APER

Vu la concertation de six jours du 10 au 15 décembre 2024 organisée avec la population de la commune ;

Le rapporteur, Dominique ROUSSELOT expose : La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (solaire, thermique, éolien...). Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur Le maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par la communauté de commune de Belle-île pour l'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu des zonages contraignants déjà existants sur la commune, il est compliqué de faire correspondre les exigences actuelles (loi littoral, zones Natura 2000, ZNIEFF I et II, espaces proches du rivage...) avec des surfaces réservées pour l'accélération de projets environnementaux. La commune ne souhaite pas proposer de zones dédiées à ce sujet.

Après en avoir délibéré, la commune de Locmaria décide de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes

Le conseil municipal charge le maire de transmettre au référent préfectoral, à la CCBI et au SCOT l'absence de définition de zones identifiées.

Fait et délibéré,
À Locmaria, le 11 décembre 2024.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT




Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 5 décembre 2024
Nombre de conseillers présents	: 8	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 12	Publication	: 16 décembre 2024

Étaient présents : Dominique ROUSSELOT, Marie THUILLIER, Réjane CONAN, Rozenn MAHEVO, Marie-Josée JUGEAU, Maurice GAULAIN, Aurélie BAUR, et Sylvie LE PAN .

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Thomas BRON ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Anne-France NAUDIN ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Marie-Josée JUGEAU
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Absent non excusé n'ayant pas remis pouvoir : Damien RIBOUCHON

Absent excusé : Edouard BANNET, Christophe SAMZUN

Secrétaire de séance : Maurice GAULAIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

9) DETERMINATION DU TAUX DE PARTAGE DE LA DOTATION COMMUNALE D'INSULARITE
TRANSFEREE A L'INTERCOMMUNALITE

Le taux de partage de la dotation Communale d'Insularité à 35 % avait été proposé par la CLECT le 26 septembre 2018. Les élus de Locmaria ont été favorables à ce taux lors de leur conseil du 7 novembre 2018.

La Communauté de communes lors de son conseil du 18 novembre 2024, propose de réviser les attributions de compensations de manière à ce que les communes reversent désormais 48 % de leur dotation communale insulaire à la Communauté de communes. Ce réajustement permettrait de stabiliser l'épargne nette et de limiter la croissance de l'endettement offrant ainsi à la Communauté de communes une capacité d'action renforcée pour ses projets structurants de rayonnement intercommunal.

Lors de la commission des finances du 9 décembre 2024, après discussion, les élus proposent de relever le taux de partage de la dotation communale d'insularité à 48 %.

En effet, la CCBI gère 43 compétences qui concernent toute la population de l'île. Les infrastructures sont ou peuvent être utilisées par tous les habitants de l'île.

La commission finances a validé, lors de sa commission du 9 décembre 2024, ce taux de partage.

Le taux de 48 % est par conséquent validé par le conseil municipal de Locmaria, à l'unanimité.

Fait et délibéré,
À Locmaria, le 11 décembre 2024.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 5 décembre 2024
Nombre de conseillers présents	: 8	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 12	Publication	: 16 décembre 2024

Étaient présents : Dominique ROUSSELOT, Marie THUILLIER, Réjane CONAN, Rozenn MAHEVO, Marie-Josée JUGEAU, Maurice GAULAIN, Aurélie BAUR, et Sylvie LE PAN .

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Thomas BRON ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Anne-France NAUDIN ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Marie-Josée JUGEAU
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Absent non excusé n'ayant pas remis pouvoir : Damien RIBOUCHON
Absent excusé : Edouard BANNET, Christophe SAMZUN

Secrétaire de séance : Maurice GAULAIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

10) INFORMATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 37

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :
VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 8 du 26 octobre 2022,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,
Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

460. <u>Décision du 25.10.2024</u> Parution Ouest France – Instauration du DPU renforcé	VIAMÉDIA	Montant : 236.51 TTC
461. <u>Décision du 25.10.2024</u> Parution Le Télégramme – Instauration du DPU renforcé	VIAMÉDIA	Montant : 260.51 TTC
462. <u>Décision du 02.12.2024</u> Séances de natation juin 2025 Fait et délibéré,	CENTRE AQUATIQUE NEPTILUDE	Montant : 351.50 TTC

À Locmaria, le 11 décembre 2024.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire
Dominique ROUSSELOT